



TEXTE ADOPTÉ n° 848
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

1^{er} décembre 2016

PROPOSITION DE LOI

*relative à l'extension du délit d'entrave
à l'interruption volontaire de grossesse,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 4118 et 4245.

Article unique

Le premier alinéa de l'article L. 2223-2 du code de la santé publique est complété par les mots : « par tout moyen, y compris en diffusant ou en transmettant par voie électronique ou en ligne, des allégations, indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une interruption volontaire de grossesse ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} décembre 2016.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

ISBN 978-2-11144235-1



9 782111 442351

ISSN 1240 - 8468